

LETTRE OUVERTE A LA MINISTRE DE LA SANTE

TRAVAIL EN 12 HEURES



Lettre ouverte pour un moratoire sur l'organisation du travail en 12 heures dans la fonction publique hospitalière

Madame la Ministre,

A la demande de la commission hygiène, sécurité et conditions de travail du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière (séance du 27 novembre 2013), la direction générale de l'offre de soins (DGOS) a mis en place un groupe de travail dédié à l'analyse du travail en 12 heures au sein de la FPH. Ce groupe de travail a pour objet de réaliser un état des lieux du déploiement de l'organisation du travail en douze heures au sein des établissements relevant de la FPH et d'étudier ses impacts sur les organisations de travail, la santé des personnels et la sécurité des soins.

A ce titre, après avoir réalisé le point de la littérature scientifique sur le sujet, plusieurs séances de la CHSCT ont été consacrées pour procéder à l'audition de différents experts.

Les synthèses de ces lectures et auditions permettent d'observer les conséquences suivantes que nous résumerons en cinq points:

1 - Fatigue et santé

- que les personnels travaillant en 12 heures ont été plus fatigués selon 5 des 7 études de qualité retenues.
 - une augmentation des Troubles Musculo-Squelettiques, des expositions aux risques biologiques et de l'utilisation d'alcool et de tabac.
- une augmentation de 19% à 22% des Troubles Musculo-Squelettiques pour les personnels travaillant 12 h par rapport à ceux qui travaillent en 8 heures.

2 - Manque de sommeil

les longs horaires de travail augmentent la dette de sommeil d'autant plus avec le nombre de jours consécutifs.

- ◆ les temps de réaction et les fautes d'inattention.
- ◆ la dégradation du statut neurocomportemental des agents.
- ◆ la dette de sommeil contribue à l'hypertension, au diabète et à la diminution de la tolérance au glucose, à l'obésité et aux infarctus, à une mauvaise hygiène de vie et à la dépression. De plus la dette de sommeil réduit la réponse immunitaire en réduisant la production d'anticorps.

3 - Erreurs dans les soins

- les personnels travaillant 12h30 et plus ont rapporté 3 fois plus d'erreurs que ceux travaillant au plus 8h30.
- les chercheurs citent une étude allemande portant sur 1,3 million d'accidents de travail qui montre une augmentation exponentielle des accidents de travail à partir de la neuvième heure de travail, augmentation encore plus prononcée pour les postes d'après-midi et de nuit.

4 - Accidents exposant au sang

les AES augmentent pendant les deux dernières heures de travail pour les personnels en 12 heures mais pas pour ceux en 8 heures. De même, on constate une augmentation de plus d'une fois et demi des AES pour les personnels travaillant 12 h par rapport à ceux en 8 heures.

5 - Conduite en état de moindre vigilance et presque accidents

- les personnels travaillant 12h30 et plus ont rapporté deux fois plus de conduite en état de moindre vigilance et presque accidents que ceux et celles travaillant au plus 8h30.
- Les délais de transports domicile-travail des agents s'additionnent aux facteurs de risque déjà identifiés.

Il est constant par ailleurs que l'analyse de textes et des jugements concernant les 12 heures fait apparaître que cette organisation du travail est bien dérogoire et qu'il ne peut s'agir d'un dispositif permanent de l'organisation du travail. Cela rend illégal

**LETTRE OUVERTE A LA
MINISTRE DE LA SANTE****TRAVAIL EN 12 HEURES**

l'ensemble des plannings prévoyant le travail en 12 heures d'une façon permanente. Compte tenu de cette jurisprudence, une modification du décret 2002-9 du 4 janvier 2002 devra être envisagée pour préciser notamment les contraintes de continuité du service public qui sont exigées en permanence. (Article 7-1°)

Conclusion :

L'ensemble des éléments ci-dessus ôte tous les doutes qui pouvaient subsister sur les conséquences d'une organisation du travail en 12 heures. Il est établi qu'elles altèrent directement l'état de santé des agents et la sécurité des soins dans les différents services concernés.

Comme rappelé dans la CIRCULAIRE N° DGOS/RH3/2011/491 du 23 décembre 2011 relative au rappel des obligations en matière d'évaluation des risques professionnels dans la fonction publique hospitalière, *"la responsabilité de l'administration pourrait être engagée dès lors que les mesures nécessaires de prévention de la santé des agents n'auraient pas été prises et qu'un dommage en aurait résulté directement.[...]"*

" La dimension des conditions de travail, dont la santé physique et mentale est l'une des composantes, doit être prise en compte à tous les niveaux où s'exerce le pouvoir de décision en matière de gestion des ressources humaines."

En reconnaissant expressément les risques ci-dessus exposés, vous ne pouvez pas laisser proliférer une organisation du travail au sein des établissements hospitaliers sans exiger qu'elle soit accompagnée de mesure protectrices de la santé et de la sécurité des personnels concernés.

C'est pourquoi, nos organisations syndicales, représentant près de 70% des personnels hospitaliers, vous demandent d'enjoindre l'ensemble des établissements relevant de la fonction publique hospitalière à suspendre tous les projets de mise en œuvre d'une organisation du travail en 12 heures.

Fort de cette mesure conservatoire les fédérations syndicales signataires de ce texte pourront envisager de prolonger sereinement leur participation à ce groupe de travail dans le but de fixer les conditions de mise en œuvre de l'organisation du travail du travail en 12 heures dans tous les établissements de la fonction publique hospitalière et de construire les préconisations nécessaires en matière de prévention des risques professionnels identifiés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre l'expression de notre plus haute considération.

Pour la Fédération CGT Santé-Action Sociale : **Madame Mireille STIVALA.**

Pour La fédération FO des Services Publics et Services de Santé : **Monsieur Didier BERNUS**

Pour la fédération SUD santé-sociaux : **Monsieur Jean VIGNES**

Pour la fédération UNSA santé-sociaux : **Madame Françoise KALB**

Pour l'Intersyndicale FO-CGT-SUD-UNSA

Paris, le 15 juillet 2015

Didier BERNUS
Secrétaire Général

**REPONSE DE LA
MINISTRE DE LA SANTE****TRAVAIL EN 12 HEURES**MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES*La Ministre**Paris, le* 30 JUIL. 2015

Cab/CG/IT-MP/Pég D15-017162

RECU le

26303

Monsieur le Secrétaire Général,

Au nom de l'intersyndicale FO-CGT-SUD-UNSA; vous appelez mon attention sur les travaux menés par le groupe de travail de la commission hygiène, sécurité et conditions de travail du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière qui portent sur les organisations du travail en postes d'amplitude de 12 heures et sur leurs impacts sur la santé des personnels et la sécurité des soins. Vous demandez par ailleurs qu'un moratoire sur ces organisations soit mis en place dans l'attente de la diffusion aux établissements de la fonction publique hospitalière de préconisations relatives aux conditions de mise en œuvre de cette modalité de travail.

Les règles à respecter lors de la mise en place de cette organisation dérogatoire de travail ont été rappelées aux établissements et à leur tutelle par l'instruction n° DGOS/RH3/2015/3 du 7 janvier 2015;

Comme vous le rappelez, la première étape du projet auquel vous avez participé a permis une analyse de l'existant sur la base d'une revue de la littérature et de l'audition d'experts et de grands témoins. Elle a mis en exergue des points de vigilance dont certains sont repris dans votre courrier. Ces risques identifiés nécessitent la mise en place de mesures de prévention et de suivi des personnels et des organisations.

Le travail du groupe doit se poursuivre afin de définir des préconisations à même de sécuriser, pour les personnels, les patients et les services, l'usage qui est fait au sein de la fonction publique hospitalière des postes de travail d'amplitude de 12 heures.

Le bon déroulement de la deuxième phase de travail, visant à définir ces préconisations, est primordial pour mieux encadrer les conditions de mise en place de ce cycle de travail et prévenir les risques professionnels. Je compte donc sur votre implication dans la poursuite des travaux engagés, essentiels pour l'amélioration des conditions de travail des agents qu vous représentez.

Ces travaux permettront la rédaction d'un guide de bonnes pratiques.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de ma sincère considération.

Bien cordialement,

Marisol TOURAINE